

**OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE LA COURNEUVE**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2003 de la ville de la Courneuve,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2004 approuvant l'adhésion de la ville de la Courneuve à la communauté d'agglomération "Plaine Commune",

Considérant la participation de la ville de la Courneuve à la charte intercommunale des dix villes dans le cadre du Syndicat Plaine Renaissance,

Considérant la pertinence du territoire ainsi étendu,

A la majorité des membres du conseil, M. AUGY s'étant abstenu et le groupe « U.M.P. ayant voté contre »

DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE : Approuve l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 de la ville de la Courneuve à la communauté d'agglomération, acceptée par la délibération du 27 janvier 2004 du conseil communautaire.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué